



*Encyclopédie de jurisprudence, ou dictionnaire complet, universel, raisonné, historique & politique de jurisprudence &c.*  
Tome 3e. A Bruxelles, chez de Boubers  
1778.

\* 1<sup>er</sup> Février.  
1778, p. 182.

**L**A nomenclature des différentes sortes d'actions n'étoit pas finie dans le second volume \*, on les finit dans celui-ci. Les principaux articles sont *actionné, actionner, adjudicataire, adjudication, administration, admonition, adoption, adventif, biens adventifs, affinité, affirmation &c.*; nous en extrairons quelques passages.

“*Administration de l'état.* En France, l'administration de l'état appartient seule au Souverain. Comme il a la puissance exécutive & la puissance législative, nul ne peut, sans son consentement, s'immiscer dans les affaires de l'administration, & ceux qu'il en charge, ne doivent qu'à lui seul compte de leur conduite, relativement à la partie de l'administration dont ils sont chargés. Les tribunaux de la justice n'ont point de coercition sur le Souverain, parce que s'ils l'avoient, il n'y auroit plus de monarchie; car il est de l'essence de la monarchie que le Monarque soit indépendant des ministres de la loi, qui, par eux-mêmes, n'ayant aucun pouvoir, n'ont que précairement celui qu'ils exercent; ils le tiennent du Souverain.”